

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations

## Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

### Le préfet de l'Ain,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1, R.1416-1 et R.1416-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation des directions interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales pour la santé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 janvier 2013, 21 octobre 2013, 5 août 2014 et 25 janvier 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU la délibération du conseil départemental de l'Ain en date du 2 avril 2015 désignant ses représentants au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU la désignation par la FRAPNA Ain de ses représentants au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

« Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

<b>- 1<sup>er</sup> collège - REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT</b>
--

- le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement (chef de l'unité territoriale ou son adjoint ou l'inspecteur chargé des installations classées)
- le directeur départemental des territoires et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou chefs d'unités)
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint, ou deux représentants (chefs de services ou inspecteurs des installations classées)
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son adjoint,

**REPRESENTANT DE L'ARS :**

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

<b>- 2<sup>ème</sup> collège – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :</b>
--

**CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Titulaires :

- Monsieur Yves CLAYETTE, conseiller départemental du canton de CHATILLON SUR CHALARONNE
- Madame Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX

Suppléants :

- *Monsieur Walter MARTIN, conseiller départemental du canton d'ATTIGNAT*
- *Monsieur Alain CHAPUIS, conseiller départemental du canton de SAINT ETIENNE DU BOIS*

**MAIRES :**

Titulaires :

- Monsieur Patrick CHAIZE, maire de VONNAS
- Monsieur Jean-Claude AUBERT, maire de TOUSSIEUX,
- Monsieur Henri CALDAIROU, maire de CHANAY

Suppléants :

- *Monsieur Bernard THIBOUT, maire d'ANGLEFORT*
- *Monsieur Michel LEVRAT, maire de SAINTE CROIX*
- *Monsieur Georges GOULY, maire de BEAUPONT*

<b>- 3<sup>ème</sup> collège – REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :</b>
--

➤ ***Un représentant des ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS :***

- Titulaire : Monsieur Ludovic LABALME, Confédération nationale du logement
- Suppléant : *Monsieur Joseph MARGUIN, Confédération syndicale des familles*

➤ ***Un représentant des ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :***

- Titulaire : Monsieur Bernard VERNE, association FRAPNA Ain
- Suppléant : *Monsieur Maxime FLAMAND, association FRAPNA Ain*

➤ ***Un représentant de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE L'AIN :***

- Titulaire : Monsieur Christian FOILLERET,
- Suppléant : *Monsieur Gérard BABAD*

➤ ***Un représentant de la PROFESSION AGRICOLE, désigné par la CHAMBRE D'AGRICULTURE :***

- Titulaire : Monsieur Régis JANICHON
- Suppléant : *Monsieur Gilles BRENON*

➤ ***Un représentant de la PROFESSION DU BATIMENT, désigné par la CHAMBRE DES METIERS :***

- Titulaire : Monsieur Michel FERRAND
- Suppléant : *Madame Karine ROUCHON*

➤ ***Un représentant des Industriels exploitants des installations classées, désigné par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :***

- Titulaire : Monsieur Patrice FONTENAT
- Suppléant : *Monsieur Bertrand GLAIZAL*

- **Un INGENIEUR EN HYGIENE ET SECURITE désigné par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail**
  - Titulaire : Monsieur Jean Yves le TESTE
  - Suppléant : *Monsieur Eric ALLEMAND*
  
- **Un représentant du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
  - Monsieur le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ou son représentant
  
- **Un représentant de l'association Hélianthe**
  - Titulaire : Madame Nicole GUILLERMIN
  - Suppléant : *Monsieur Denis LINGLIN*

<b>- 4<sup>ème</sup> collège – PERSONNALITES QUALIFIEES :</b>
---

- Titulaire : Monsieur Pierre TORELLI, hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Ain  
*Suppléant : Monsieur Olivier MURZILLI, hydrogéologue agréé*  
*Suppléante : Madame Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue agréée*
  
- Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, EPTB du Bassin Saône et Doubs
  
- Titulaire : Monsieur Christian COLLARD, architecte
  
- le médecin inspecteur de santé publique de l'ARS »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 modifié sont inchangées.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 avril 2015

Le préfet,  
**Pour le préfet,**  
**La secrétaire générale**

signé : **Caroline GADOU**